

GAZPAC TAHITI exerce des activités de prestation ainsi que de fabrication et de ventes de produits industriels et médicaux. Toutes les ventes (prestations, matériels, produits, etc) de GAZPAC TAHITI sont, sauf conditions particulières acceptées par écrit, soumises aux présentes conditions générales dites CGV, toute commande impliquant l'acceptation de celles-ci.

1. Les CGV de GAZPAC TAHITI prévalent les Conditions Générales d'Achat des clients, Chartes, Codes fournisseurs et autres documents. Les CGV peuvent être changées à tout moment. En cas de divergences entre des conditions particulières (dans le cadre de contrats commerciaux et/ou de marchés publics) et les Conditions Générales de Ventes, ces dernières prévalent.

2. Les prix pratiqués sont ceux figurant au tarif public en vigueur. Hors conditions contractuelles particulières, les conditions générales de vente et tarifs publics en vigueur sont par défaut applicables. Les offres et devis sont valables pendant un mois à compter de leur date d'émission et sont établis aux conditions économiques du moment. Les prix s'entendent H.T.T., nets sans escompte, paiement comptant. Sur demande et par accord écrit exprès de la Direction, des délais de paiements pourront être accordés conformément à la Loi Pays n°2015-4 du 14 avril 2015. Dans le cas de versement d'acomptes, ceux-ci sont à valoir sur le prix de la commande. A défaut de paiement à la date prévue, quel qu'en soit le motif, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de 1,5% par mois. Le non-paiement d'une seule facture ou d'un seul effet à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes créances même non échues. GAZPAC TAHITI se réservant le droit de suspendre toute nouvelle livraison ou de résilier de plein droit la vente et de faire reprendre aux frais du client les produits livrés et non payés.

3. Toute commande n'engage GAZPAC TAHITI qu'après acceptation écrite sous la forme d'un accusé de réception de commande. Toute annulation ou modification de commande n'est effective qu'après acceptation écrite sous la forme d'un bon d'acceptation d'annulation ou de modification de commande.

4. Les descriptions et spécifications figurant sur les notices et catalogues peuvent être modifiées à tout moment. GAZPAC TAHITI conserve l'entière propriété des offres, plans, documents transmis et toutes les informations auxquelles les clients auraient accès, notamment techniques, financières ou organisationnelles, lesquelles subsistent confidentielles, et ne peuvent pas être recopiées, ni reproduites, ni communiquées à des tiers ou être utilisées à des fins autres que la réalisation et l'exploitation du produit et/ou de la prestation vendue, sous peine de poursuite. En cas de violation de cette obligation par le client et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, les relations commerciales pourront être résiliées sans aucune possibilité de dédommagement, y compris dans le cadre de contrats commerciaux et/ou de marchés publics.

5. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf s'ils ont été expressément confirmés dans l'accusé de réception de commande. Les obligations de GAZPAC TAHITI, s'entendent sauf cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses sous-traitants, tel que notamment, difficultés de transports ou d'approvisionnements essentiels, indisponibilités pour quelque cause que ce soit de l'énergie nécessaire à la fabrication des produits, grèves, tensions d'approvisionnement, défauts fournisseurs, etc. Les marchandises sont reçues, agréées et prises en charge par l'acheteur dès leur livraison, c'est-à-dire, à leur mise à disposition sur le site de GAZPAC TAHITI ou sur le site du client ou convenu avec celui-ci à la suite de la prestation de transport assurée par GAZPAC TAHITI. Le client est tenu de vérifier à la livraison le nombre d'emballages livrés et rendus tel que porté sur les bons de livraison ou les factures ainsi que l'état des emballages. Aucune réclamation à ce titre ne pourra être prise en considération ultérieurement. Les fournitures livrées, rendues, comme la reprise des emballages vides s'entendent emballages déposés dans un seul endroit et facilement accessible aux véhicules. Les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls du client, le transfert de propriété, s'il y a lieu, sauf convention particulière, et le transfert des risques étant réputés effectués dans les établissements de GAZPAC TAHITI. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'a pas été notifiée dans les règles et délais légaux.

6. Les gaz sont livrés par GAZPAC TAHITI dans des emballages portant sa marque et qui demeurent en toutes circonstances sa propriété ; à ce titre, les emballages ne peuvent en aucun cas être prêtés, loués, cédés, ni aliénés par les clients. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'emballages, de paniers de transport, d'accessoires d'utilisation des gaz, le client verse à GAZPAC TAHITI un dépôt de garantie (consigne) non productif d'intérêts, dont le montant est fixé par le tarif en vigueur. Cette mise à disposition s'accompagne également d'une location selon les modalités et les tarifs en vigueur à la date de la facturation. Lors de la restitution, GAZPAC TAHITI rembourse la somme versée par le client, déduction faite de toute somme due par le client au jour de la restitution. Les détériorations et pièces manquantes feront l'objet du paiement par le client d'une indemnité pour rebut ou encore pour remise en état suivant les tarifs alors en vigueur. En cas de non-restitution d'emballages par le client, une indemnité de non-restitution est due, GAZPAC TAHITI se réserve ainsi la faculté d'exiger le versement d'une somme égale à 1,5 fois la valeur à l'état neuf des dits emballages, ce versement ne portant pas atteinte au droit de propriété de GAZPAC TAHITI sur ces emballages ni à l'obligation pour le client de les restituer sans délai. En aucun cas, le client ne pourra revendre ou utiliser à des fins personnelles les emballages non-restitués en détournant le principe de cette présente clause. Un emballage est considéré non-restitué lorsqu'il n'apparaît aucun mouvement de l'article, au niveau des extractions des mouvements de stock du progiciel GAZPAC TAHITI, depuis plus de 12 mois. Sur demande et par accord écrit exprès de la Direction, ce délai pourra être étendu. Le retour d'emballages non-restitués, à postériori du versement de l'indemnité de non-restitution, générera, si l'état général de l'emballage le permet, une note de crédit d'un montant équivalent à l'indemnité de non-restitution réduite du tarif d'immobilisation longue durée dudit article, dit « au chômage ». GAZPAC TAHITI se réserve le droit de vérifier chez le client la concordance du stock d'emballages, avec son compte « emballages » dans le système de traçabilité de GAZPAC TAHITI.

7. Avant tout usage, le client doit s'informer du mode d'emploi des matériels, des propriétés des produits livrés et des règles de sécurité à observer. GAZPAC TAHITI serait responsable des dommages résultant de l'existence de vices cachés dans ces matériels ou ces produits. Le client serait responsable des dommages ayant une autre origine et pouvant notamment provenir de la garde ou de l'usage de ces matériels ou de ces produits. Il est **ABSOLUMENT INTERDIT**, en raison du grave danger qui en résulte, de graisser les valves, robinets, raccords, manodétendeurs ou toute autre pièce en contact avec les gaz. Tout emballage comportant des traces de graisse ou de lubrifiant sera présumé dangereux et son robinet démonté. Il subira un nettoyage intérieur et extérieur. Les frais correspondants seront facturés au client. Toute bouteille vide doit être rendue robinet fermé. La sécurité des personnes et des biens et la responsabilité du propriétaire des emballages requièrent que ces derniers soient réservés uniquement au logement des gaz vendus par GAZPAC TAHITI. Il est formellement interdit de les employer à tout autre usage et notamment d'y introduire d'autres gaz, produits ou matériels quelconques. Ils ne doivent être rechargés que par les soins de GAZPAC TAHITI. Le client qui n'observerait pas ces dispositions serait seul responsable tant à l'égard d'un tiers que de la société GAZPAC TAHITI de tous les accidents et plus généralement de tous les dommages résultant de cette inobservation.

8. Pour des raisons de responsabilités, GAZPAC TAHITI se réserve le droit de refuser le remplissage des bouteilles dont il n'est pas propriétaire. Les clients disposant d'articles à la location doivent être assurés en responsabilité civile.

9. Concernant les produits pharmaceutiques, GAZPAC TAHITI est l'établissement de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros, et dispose du droit à l'exploitant d'AMM. A ce titre, il est responsable de la qualité du produit et de toutes les activités de pharmacovigilance relatives aux produits dont il représente l'exploitant des AMM. Le produit sera utilisé par le client sous sa seule responsabilité et conformément aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, de traçabilité, pharmacovigilance et d'utilisation. A la remise de la bouteille ou du récipient, le client devient seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir au fait de cette bouteille ou de ce récipient et de son contenu. La garde de la bouteille ou du récipient ainsi que son contenu est transféré au client de la réception jusqu'à sa restitution.

10. D'une manière générale, la responsabilité de GAZPAC TAHITI est limitée aux dégâts matériels et ne saurait excéder 10 000 000 XPF. En conséquence, le client agissant tant en son propre nom qu'en celui de ses assureurs, renonce à tout recours émanant de tiers, pour les dommages, garanties et dédommagements (y compris rappel de lot et exécution par défaut), ne rentrant pas, par leur nature ou leur montant, dans la limitation de responsabilité susmentionnée.

11. Concernant le matériel, sauf stipulation contraire expresse, la mise en place et le montage sont exécutés par soins et aux frais du client. Lorsque des essais sont demandés par le client, ils sont normalement réalisés dans les ateliers de GAZPAC TAHITI. Lorsque par convention expresse les essais doivent être faits chez le Client, ceux-ci doivent être exécutés aussitôt après l'achèvement du montage. Les moyens et les personnels nécessaires aux essais et les frais de vacation d'organismes officiels de contrôle sont à la charge du Client. Après essais satisfaisants, le matériel est réputé réceptionné. La réception éteint toute réclamation de la part du client. Les emballages des matériels vendus sont toujours dus par le client. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par GAZPAC TAHITI qui agit au mieux des intérêts du client.

12. Les travaux de réparation et d'entretien sont facturés selon le tarif en vigueur au moment de la prestation. Ils s'entendent matériel livré et repris dans nos ateliers. En cas de déplacement chez le client, le temps d'intervention s'entend départ et retour atelier, les frais kilométriques et frais de déplacement étant facturés en sus.

13. La durée de garantie normale du matériel (le gaz fait partie de la gamme « produit » et est par conséquent non couvert par la présente clause) vendu dans le cadre de prestation par GAZPAC TAHITI contre tout défaut de fabrication ou de montage dans le cas où celui-ci est effectué par GAZPAC TAHITI est, sauf stipulation différente dans les catalogues de GAZPAC TAHITI ou spécifiée à la commande, de six mois à date de la livraison ou de l'achèvement du montage. Au titre de cette garantie GAZPAC TAHITI répare ou remplace y compris les frais de main-d'œuvre, mais à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et d'emballage, toutes les pièces examinées et reconnues défectueuses, à l'exception des matières consommables et pièces d'usure. Les pièces défectueuses reprises deviennent la propriété de GAZPAC TAHITI. La réparation ou le remplacement des pièces durant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale de détérioration ou d'accidents provenant de négligences, de défaut de surveillance et d'entretien ou d'une utilisation défectueuse. En outre, cette garantie cessera en cas de modifications des pièces d'origine ou réparations à l'aide des pièces étrangères, au cas où le client lui-même ou un tiers non agréé effectuerait des réparations sur le matériel vendu. En matière de travaux exécutés à façon, GAZPAC TAHITI garantit exclusivement une exécution conforme à la commande. La responsabilité de GAZPAC TAHITI résultant de vente expressément limitée à la garantie ci-dessus à l'exclusion de toutes pénalités et tous dommages intérêts.

14. Ne peuvent être encadrées que par l'objet de contrats commerciaux / qualité les modalités de :

- Dédommagement client / Pénalités financières notamment en cas de retard de livraison qui ne saurait en aucun cas excéder 1 000 000 XPF par an
- Application / révision des tarifs négociés
- Assurance / Réserve de Propriété / Transfert de Propriété / Transfert de Risques / Responsabilité
- Résiliation de contrats
- Management de la qualité / Contrôle qualité

à défaut :

- aucun dédommagement d'aucune nature que ce soit ne saurait être du,
- les tarifs applicables sont les tarifs publics
- les responsabilités sont transférées au client à réception des produits, ce dernier s'engage à être assuré. La propriété n'est en aucun cas transférée
- les contrats sont fermes et irrévocables. La pénalité en cas de rupture anticipée correspond au prix du contrat devant être exécuté jusqu'à son terme
- les spécifications qualités sont les spécifications standards

15. Dans le cas où GAZPAC TAHITI serait dans l'incapacité totale de fourniture de produits, et dans le cadre de contrats commerciaux et/ou de marchés publics stipulant l'exécution par défaut, le client fera appel au fournisseur GAZPAC CALEDONIE qui prendra en charge les obligations de GAZPAC TAHITI en défaut.

16. Les accès sur le site de GAZPAC TAHITI sont réglementés. Le client se conformera en tout temps au règlement intérieur et aux règles d'Hygiène et de Sécurité applicables sur site.

17. Sauf disposition légale contraire, le Tribunal mixte de commerce de PAPEETE est seul compétent en cas de contestations.